

# PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la commune de Fégréac s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu ordinaire de réunion, sous la présidence de Jérôme RICORDEL, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le seize janvier deux mille vingt-six.

**Présents** : Jérôme RICORDEL, Laëtitia POULAIN, Régis de BARMON, Alexandra GUIHO, Catherine LAILLÉ, Florian BOYÈRE, Erwan GENET, Didier MOURAUD, Karen PITRÉ, Emmanuel RAOULT, Thomas BOUVIER.

**A été nommé secrétaire** : Florian BOYÈRE

**Absents excusés ayant donné procuration** : Didier MARTIN à Erwan GENET, Geneviève MÉNORET à Catherine LAILLÉ, Stéphane POULAIN à Emmanuel RAOULT, Frédérique TRESSEL à Geneviève MÉNORET

**Absente excusée** : Aurélie de CASSAGNAC

**Absents** : Clarisse OLLIVIER, Kevin PEROUSSE

## **Ordre du jour** :

Appel des conseillers ;  
Désignation d'un secrétaire de séance ;  
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 ;

## **Délibérations** :

1. Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale ;
2. Rétrocession d'une concession de quinze ans à la commune ;

Présentation du tableau des effectifs ;  
Évolution du nombre de permis de construire « nouvelle habitation » depuis 2015 et stratégie foncière ;  
Questions diverses ;  
Décision du Maire ;  
Comptes-rendus de commissions.

*Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 à l'unanimité.*

# 1. Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

## Contexte général

Dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'appuie sur un réseau de points de contact visant à garantir la proximité des services postaux pour l'ensemble des citoyens. Conformément aux dispositions de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et des communications électroniques, ainsi que de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, La Poste propose aux collectivités territoriales la gestion de points de contact sous la forme d'Agences Postales Communales (LPAC).

Ces agences permettent d'offrir aux usagers des prestations postales courantes, tout en mutualisant les moyens entre La Poste et les communes. Ce partenariat s'inscrit dans une logique de continuité du service public, de proximité territoriale et de maintien des services essentiels dans les zones rurales ou périurbaines, conformément aux objectifs fixés par le Contrat de Présence Postale Territoriale (CPPT).

## Contexte local

La commune de Fégréac, soucieuse de maintenir et d'améliorer l'accessibilité aux services postaux pour ses administrés, a engagé des discussions avec La Poste en vue de la création d'une Agence Postale Communale (LPAC). Cette initiative répond à un besoin identifié de la population, notamment en termes de proximité, de qualité de service et de pérennité de l'offre postale sur le territoire communal.

La convention proposée par La Poste (réf. CONV-2026-045457) définit les modalités de fonctionnement de la LPAC, incluant :

- Les services postaux et financiers proposés (affranchissement, retrait d'espèces, gestion du courrier, etc.) ;
- Les obligations respectives de la commune et de La Poste (formation des agents, mise à disposition des locaux, amplitude horaire, etc.) ;
- Les modalités financières (indemnité compensatrice forfaitaire, rémunération variable en fonction de l'activité, prime d'installation) ;
- La durée du partenariat (9 ans, renouvelable sous conditions).

## Cadre juridique et financier

La convention s'inscrit dans un cadre juridique strict, défini par :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles relatifs aux compétences des communes en matière de services publics locaux ;
- Le Code des Postes et Communications Électroniques, qui encadre les missions de service public de La Poste ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui renforce les compétences des communes en matière d'aménagement du territoire ;
- Le décret n° 2016-1355 du 11 octobre 2016 relatif à la présence postale territoriale, qui précise les modalités de mise en œuvre des agences postales communales.

Sur le plan financier, la convention prévoit :

- Une indemnité forfaitaire mensuelle de 1 211 € (soit 14 532 € par an), revalorisable annuellement par décision de l'Observatoire National de la Présence Postale ;
- Une prime exceptionnelle d'installation de 3 000 €, versée en une seule fois ;
- Une rémunération variable en fonction de l'activité de la LPAC (ventes de produits postaux, services financiers, etc.), calculée selon une grille définie en Annexe 5 ;
- La prise en charge par La Poste des frais de formation des agents et de la fourniture du matériel nécessaire au fonctionnement de la LPAC.

## Modalités pratiques

La LPAC sera implantée dans les locaux de la Mairie de Fégréac, conformément aux normes d'accessibilité et de sécurité des établissements recevant du public (ERP). Les horaires d'ouverture seront répartis comme suit :

- **Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi** : 9h00-12h00 et 14h00-17h30 ;
- **Samedi** : 9h00-12h00 (uniquement le 1<sup>er</sup> samedi du mois).

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition un local adapté et sécurisé ;
- Désigner un ou plusieurs agents communaux pour assurer la gestion de la LPAC, formés par La Poste ;
- Respecter les procédures et consignes transmises par La Poste (gestion de la caisse, confidentialité des données, etc.).

La Poste, quant à elle, s'engage à :

- Fournir le matériel nécessaire (enseigne, équipement informatique, terminal de paiement, etc.) ;
- Assurer la formation des agents et leur accompagnement tout au long de la convention ;
- Garantir la continuité du service et la qualité des prestations proposées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles Article L. 2121-29, L. 2212-2 et L. 2224 ;

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 68 : Renforcement des compétences des communes en matière de services publics locaux ;

**Vu** le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679) ;

**Vu** le Contrat de Présence Postale Territoriale (CPPT) fixant le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et La Poste, définissant les modalités de partenariat pour les LPAC ;

**Considérant** que la commune de Fégréac a pour mission de garantir l'accès aux services publics essentiels pour l'ensemble de ses administrés, conformément aux principes d'égalité et de continuité du service public énoncés à l'article L. 1 du Code des Postes et Communications Électroniques ;

**Considérant** que la création d'une Agence Postale Communale (LPAC) répond à un besoin identifié de la population, notamment en termes de proximité et de qualité de service, et s'inscrit dans une logique de maintien des services publics locaux ;

**Considérant** que ce partenariat avec La Poste permet de mutualiser les moyens entre la commune et l'opérateur postal, sans création de charge supplémentaire pour la collectivité, conformément aux dispositions de l'article 29-1 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 ;

**Considérant** que la convention proposée (réf. CONV-2026-045457) définit de manière claire et équilibrée les droits et obligations de chaque partie, notamment en matière de :

- Services proposés (affranchissement, retrait d'espèces, gestion du courrier, etc.) ;
- Formation des agents et fourniture du matériel par La Poste ;
- Modalités financières (indemnité compensatrice, rémunération variable, prime d'installation) ;
- Durée du partenariat (9 ans) et conditions de résiliation ;

**Considérant** que la commune dispose des locaux adaptés et du personnel nécessaire pour assurer le fonctionnement de la LPAC, conformément aux normes d'accessibilité et de sécurité des établissements recevant du public (ERP) ;

**Considérant** que la convention intègre les dernières évolutions réglementaires, notamment en matière de :

- Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- Protection des données personnelles (RGPD) ;
- Sécurité des systèmes d'information ;

**Considérant** que ce partenariat s'inscrit dans le cadre du Contrat de Présence Postale Territoriale (CPPT), qui vise à garantir une offre postale de qualité sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les zones rurales ;

**Considérant** que la signature de cette convention permettra à la commune de bénéficier d'une indemnité compensatrice mensuelle (1 211 € minimum) et d'une prime d'installation (3 000 €) ;

**Considérant** que le projet de convention a été présenté et expliqué aux membres du conseil municipal, qui en ont débattu en séance ;

**Sur ce rapport il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (LPAC), référencée CONV-2026-045457, telle que présentée et annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre, y compris les éventuels avenants ;**
- **De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment :**
  - **La désignation des agents communaux chargés de la gestion de la LPAC ;**
  - **La mise à disposition des locaux conformément aux normes en vigueur ;**
  - **Le suivi du partenariat avec La Poste, en collaboration avec les services municipaux compétents ;**
  - **De fixer la durée de la convention à 9 ans, à compter de sa date de signature, conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention.**
- **De décider que la présente délibération sera :**
  - **Affichée en Mairie ;**
  - **Transmise au représentant de l'État dans le département ;**
  - **Publiée sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du CGCT.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

*Monsieur le Maire apporte des éléments de contexte relatifs à l'évolution du bureau de poste. Il rappelle que le groupe La Poste envisage la fermeture du site de Fégréac depuis près de vingt ans. Dès le début du mandat, des échanges ont été engagés avec les élus municipaux. Le groupe a régulièrement repris contact afin d'évaluer la position de la commune, avec une insistance accrue depuis 2025.*

*Il précise que La Poste oriente désormais prioritairement ses missions vers la distribution du courrier, au détriment des activités de guichet, ce qui a entraîné des fermetures ponctuelles de l'agence de Fégréac. Les données de fréquentation font apparaître une moyenne de 12 à 13 usagers par jour, chiffre inférieur à 9 usagers quotidiens depuis 2025. Environ 40 % des opérations concernent des services courriers simples, mobilisant un temps limité pour l'agent.*

*Le groupe La Poste a indiqué que, sans évolution du modèle d'organisation, la fermeture de l'agence demeurerait une hypothèse sérieuse. La création d'une agence postale au sein d'un commerce a été étudiée ; le commerce Vival a notamment été envisagé, mais cette solution s'est révélée complexe à mettre en œuvre.*

*L'hypothèse d'un transfert vers l'ancienne bibliothèque a également été analysée. Toutefois, la fréquentation du site ne justifiait pas, pour la commune, la mobilisation d'un agent dédié exclusivement à ces missions.*

*À l'issue d'une rencontre technique avec les services de La Poste, l'analyse des besoins matériels a démontré que les locaux de la Mairie étaient compatibles avec l'installation d'une agence postale communale, notamment grâce à la borne d'accueil renouvelée en 2023. Une seconde phase d'étude a porté sur la capacité des agents municipaux à absorber ces missions complémentaires dans l'organisation actuelle des services.*

*Il est par ailleurs souligné que cette implantation en Mairie permettrait de rendre l'agence accessible aux personnes à mobilité réduite, ce qui n'est pas le cas dans la configuration actuelle.*

*Monsieur le Maire précise qu'une communication avait été engagée en novembre à l'initiative personnelle de l'agent en poste, sans qu'un cadre institutionnel formalisé n'ait alors été arrêté.*

*Monsieur Emmanuel RAOULT interroge sur l'incidence du projet en matière de cotation du risque et d'évolution de la prime d'assurance. Monsieur le Maire indique que des échanges sont en cours avec les assureurs afin d'en mesurer précisément les impacts.*

*Madame Catherine LAILLÉ se déclare favorable au projet pour les raisons exposées, tout en réaffirmant son souhait que la boîte postale demeure à son emplacement actuel, disposition prévue dans les échanges avec le groupe La Poste.*

## 2. Rétrocession d'une concession de quinze ans à la commune

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-13 et suivants ;

**Vu** le règlement du cimetière communal de Fégréac approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté municipal du 23 septembre 2024 portant renouvellement, pour une durée de quinze (15) ans à compter du 3 juillet 2024, de la concession cinéraire n° 21 – face C2 du columbarium communal, au nom de Madame Claudine CHEREL, moyennant le paiement d'une redevance de 455 € ;

**Vu** la demande écrite de Madame Claudine CHEREL, domiciliée 10, Le Gras à Fégréac, sollicitant le déplacement des urnes familiales de la case C2 vers la case C3 du monument cinéraire et, corrélativement, la rétrocession de la concession C2 à la commune ;

**Considérant** que la concession cinéraire n°21 – face C2 est libérée de toute urne à la date de la présente délibération et peut, de ce fait, être reprise par la commune ;

**Considérant** que la rétrocession d'une concession funéraire ne peut intervenir que de manière volontaire et expresse à l'initiative du concessionnaire ;

**Considérant** que Madame Claudine CHEREL a accepté le principe d'une rétrocession assortie d'un remboursement partiel calculé au prorata temporis de la durée restante de la concession ;

**Considérant** que la part de la redevance initiale reversée au Centre Communal d'Action Sociale, soit un tiers du montant, n'ouvre pas droit à remboursement ;

**Considérant** que, sur la base d'une redevance communale de 303,33 € (après déduction de la part CCAS), d'une durée totale de 15 ans, d'une durée écoulée estimée à 1,5 an à la date du 15 janvier 2026, la durée restante est de 13,5 ans, correspondant à un prorata de 90 %, soit un montant de remboursement de 273 € ;

**Sur ce rapport il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'accepter la rétrocession à la commune de Fégréac de la concession cinéraire n° 21 – face C2 du columbarium communal, renouvelée le 3 juillet 2024 pour une durée de quinze (15) ans au nom de Madame Claudine CHEREL, désormais libérée de toute urne ;**
- **De procéder au remboursement partiel à Madame Claudine CHEREL de la somme de 273 €, correspondant à la fraction non échue de la concession, calculée au prorata temporis sur la seule part communale de la redevance, à l'exclusion de la part reversée au CCAS, non remboursable ;**
- **De réintégrer ladite concession dans le domaine public communal, en vue de sa réaffectation conformément au règlement du cimetière communal ;**
- **De dire que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal, chapitre 65, article 65888 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

**Décision du Maire du 19 décembre 2025 au 22 janvier 2026**

<b>N° décision</b>	<b>Article CGCT</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Entreprise attributaire</b>	<b>Date de télétransmission</b>
2025-10 du 19/12/2025	L. 5217-10-6°	Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section	<b>6 500,00 €</b>		26/12/2025

### 1. Présentation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des effectifs actualisé de la collectivité. Il en rappelle la structure, la répartition des postes par filière et les éventuelles évolutions intervenues. Le Conseil prend acte de cette présentation.

---

### 2. Permis de construire sur 15 ans

Monsieur le Maire expose une analyse de l'évolution des permis de construire sur les quinze dernières années et rappelle les enjeux démographiques auxquels la commune est confrontée. Il souligne que l'évolution des modes de vie conduit aujourd'hui à une consommation foncière plus importante : pour maintenir une population stable, il est nécessaire de produire davantage de logements qu'auparavant.

Il rappelle que lors de l'élaboration du PLU en 2017, certains villages disposant d'un groupement d'eau avaient déclaré ne pas être en capacité d'accueillir de nouveaux points de livraison. D'autres secteurs, qui auraient pu supporter une extension, ne disposent pas d'une défense incendie conforme, ce qui fait obstacle à la délivrance de permis de construire.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que, même après acquisition du foncier, la réalisation effective d'une opération d'aménagement nécessite des délais significatifs : lancement d'un marché public pour le recrutement d'un cabinet d'études, réalisation d'une étude « quatre saisons », désignation d'un maître d'œuvre, puis phase opérationnelle. Ces contraintes conduisent fréquemment à un décalage d'un mandat entre l'acquisition et la concrétisation des projets.

Il rappelle enfin que la commune a perdu environ 200 habitants en dix ans et souligne le risque avéré de fermeture d'une classe à l'école maternelle si la dynamique démographique n'est pas inversée.

---

### 3. Points divers :

**Vigilance météorologique :** Monsieur le Maire indique que les fortes pluies des derniers jours appellent à une vigilance accrue. Il précise avoir été contacté par les services de la Préfecture à ce sujet.

**Contestation agricole :** Monsieur le Maire informe le Conseil d'un rassemblement agricole organisé au rond-point de la Normandais. Il rappelle que les représentants agricoles dénoncent des accords jugés défavorables au secteur, estimant que l'agriculture serait pénalisée au bénéfice d'autres filières industrielles. Monsieur le Maire s'est rendu sur place afin d'échanger avec les participants.

**Pollution d'un étang privé à Bel Air :** Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une pollution a été constatée dans un étang privé situé au lieu-dit Bel Air, avec la découverte de nombreux poissons morts. Les sapeurs-pompiers, la gendarmerie ainsi qu'un agent assermenté de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sont intervenus. À ce stade, l'origine de la pollution demeure indéterminée.

## **Comptes-rendus de commissions :**

### **Commissions finances/petit patrimoine/culture – Laëtitia POULAIN :**

- **Finances :**
  - La commission prévue le 15 janvier a été annulée. La prochaine réunion est fixée au 29 janvier.
  - Une rencontre avec le Conseiller aux Décideurs Locaux est programmée le 18 février.

---

### **Commissions voirie/urbanisme/mobilité – Régis de BARMON :**

- **Voirie :**
  - Présentation de la première esquisse du projet d'aménagement de la rue du Tertre. Une réunion publique de présentation aux riverains est prévue le mardi 27 janvier. Cette rencontre permettra de recueillir les observations et d'ajuster le projet en fonction des besoins exprimés.
- **Chargement et évacuation des papiers-bouchons :** plusieurs tonnes ont été collectées.

---

### **Énergies 44 – Florian BOYÈRE :**

- Une présentation est programmée dans deux semaines avec le Conseiller en Énergie Partagé.

---

### **CME – Karen PITRE :**

- Mise en place de la nouvelle équipe du Conseil Municipal des Enfants (CME). Une prochaine réunion sera consacrée à la réflexion sur deux projets à venir.

---

### **Commissions santé/scolaire/extra-scolaire – Alexandra GUIHO :**

- **Médocabus :** À la suite d'une réunion à l'échelle de l'agglomération, il est prévu que le dispositif intervienne deux jours par semaine (mardis et mercredis), avec l'accueil de trois étudiants en chirurgie dentaire par jour, encadrés par un chirurgien-dentiste retraité. Le démarrage des consultations est imminent. Les lieux de stationnement du camion ne seront pas rendus publics. La prise de rendez-vous s'effectuera via un QR code renvoyant vers un questionnaire, lequel orientera vers un télésecrétariat. Les consultations seront assurées de 9 h à 16 h 30, avec un objectif d'environ vingt patients par jour.
- **Transports solidaires :** Une réunion avec les chauffeurs bénévoles est prévue le samedi 24 janvier.

---

### **Commissions COPIL Cœur de Bourg/agriculture – Catherine LAILLÉ :**

- **Cœur de Bourg :**
  - Rencontre avec la gérante du commerce Vival, qui a décidé de cesser son activité. Le groupe Casino est chargé de rechercher un repreneur.
  - Rencontre avec un paysagiste dans le cadre du projet d'aménagement de l'esplanade de la Mairie. Les plantations seront intégralement réalisées par les agents communaux.
  - Rencontre avec le bailleur Atlantique Habitation, seul organisme à avoir répondu parmi cinq sollicités. Treize demandes de logements sociaux sont en cours sur la commune.
  - 1 rue Grégoire Orain : travaux prévus pour la création de deux logements, l'un au rez-de-chaussée et l'autre au premier étage.

---

### **Monsieur le Maire :**

- **Incendie à la paillette :** Transmission d'un message de fermeté à l'attention des personnes en charge de la paillette, en l'absence de retour à ce jour.
- **Sur la Rive de Pont Miny :** Aucune information nouvelle n'est disponible à ce stade concernant Madame CHABIRON.
- **Infractions aux règles d'urbanisme :** Rappel des délais administratifs observés dans le cadre d'un procès-verbal pour infraction au droit de l'urbanisme, dont le traitement n'a abouti que trois ans après les faits.

- **Antenne relais** : Rappel des éléments de contexte. Monsieur le Maire indique que l'opérateur Bouygues recherche un emplacement sur la commune.
  - **Recensement INSEE** : Le taux de réponse atteint 52,5 % à ce jour, conformément aux objectifs fixés par l'INSEE.
  - **Restos du Cœur** : Il est indiqué qu'aucune collecte ne sera organisée cette année sur la commune. Une subvention sera proposée lors du prochain Conseil Municipal
- 

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 29.  
Le prochain Conseil Municipal est prévu le 26 février 2026 à 19 h 30.**

**Le Maire,  
Jérôme RICORDEL**

**Le Secrétaire de séance,  
Florian BOYÈRE**